



# Le CACI vu par le médecin fédéral

Dr Thierry KRUMMEL

Président de la commission médicale et de prévention du comité départemental 67 et du comité régional Grand Est de la FFESSM

# Règles générales sur les certificats médicaux

- Pas une simple formalité, cela engage la responsabilité du médecin
  - Plus de 20% des plaintes ordinaires concernent des certificats médicaux
- Tout certificat doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, il doit permettre l'identification du médecin et être signé par lui.
- Recommandations du conseil de l'ordre :
  - Rédiger sur papier à en-tête
  - S'informer de l'usage du certificat
  - Réaliser un interrogatoire et un examen clinique
  - ...
  - Garder un double
  - Savoir dire non aux demandes abusives ou illicites



# Certificat de complaisance

- La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite
- En cas de fraude ou de déclaration mensongère, les sanctions encourues devant les tribunaux sont sévère comme le prévoit l'article 441-7 du code pénal
- Le médecin ne doit certifier que ce qu'il a lui-même constaté



# Secret professionnel

- Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.  
Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.
- Même entre médecins, le secret ne se partage pas dès lors qu'ils ne participent pas à la prise en charge d'un même patient.
- l'échange d'informations n'est possible qu'entre professionnels identifiés et est conditionné à une prise en charge effective de la personne concernée. L'échange doit se limiter d'une part, aux « seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne » et d'autre part, au « périmètre de leurs missions »



# Secret professionnel

- **la jurisprudence a admis que :**
- le patient ne peut délier le médecin de son obligation de secret (note 3) Le patient est cependant maître du secret le concernant, il est libre de révéler à qui il le souhaite son état de santé ;
- l'obligation de secret ne cesse pas après la mort du patient ;
- le secret s'impose même devant le juge (cf. infra 3.2 Secret, police et justice) ;
- le secret s'impose à l'égard d'autres médecins dès lors qu'ils ne concourent pas à un acte de soins ;
- le secret s'impose à l'égard de personnes elles-mêmes tenues au secret professionnel ;
- le secret couvre non seulement l'état de santé du patient mais également son nom : le médecin ne peut faire connaître à des tiers le nom des personnes ayant recours à ses services.



# Secret professionnel

- **Secret et risque grave et imminent de mise en danger d'autrui**
  - Elle concerne des situations variées dans lesquelles le médecin se trouve en présence d'une personne qui pourrait représenter un danger pour autrui, et s'interroge sur la possibilité de déroger au secret : cas du médecin en présence d'une personne qui est amenée à conduire alors que son état de santé la rend dangereuse, cas d'une personne dont le médecin peut présumer qu'elle est susceptible de commettre un acte de terrorisme...  
Ces situations peuvent poser un problème éthique au regard de l'obligation du respect du secret médical.
- Il existe des dispositions législatives de nature à permettre au médecin de déroger à son obligation de secret professionnel. Il s'agit en particulier de :
  - l'article 223-6 du code pénal aux termes duquel « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende »
  - et du 4° de l'article 226-14 du même code qui autorise le médecin à informer «le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une».



# Le certificat médical pour le sport

Depuis mars 2022, il y a du nouveau concernant le certificat médical.

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et ses textes d'application ont introduit de nouvelles dispositions du code du sport relatives au contrôle médical préalable à la pratique du sport.

**Dorénavant, à l'exception des disciplines à contraintes particulières, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire sauf si la fédération en question l'exige.**

En ce qui concerne les disciplines à contraintes particulières (cf article D.231-1-5 du code du sport), pas de changement. Il convient toujours de présenter un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée, en respectant les caractéristiques de l'examen médical fixé par arrêté (cf article A.231-1 du code du sport), pour la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions.

sportifs	situation	règlementation	contrôle médical préalable	nature du contrôle par la structure sportive
majeurs	Obtention ou renouvellement licence sportive fédérale	Article L.231-2 du code du sport	Non obligatoire mais peut être imposé selon les fédérations	CACI et/ou questionnaire et/ou autre
	Participation à une compétition organisée ou autorisée par fédération sportive	Article L.231-2-1 du code du sport	Non obligatoire mais peut être imposé selon les fédérations	CACI et/ou questionnaire et/ou autre
mineurs	Obtention ou renouvellement licence sportive fédérale	Articles L.231-2 et A.231-2 du code du sport	Examens de santé obligatoires fixés à l'article R.2132-1 du code de la santé publique	Questionnaire de santé annuel fixé par arrêté
	Participation à une compétition organisée ou autorisée par fédération sportive	Articles L.231-2-1 et A.231-2 du code du sport	Examens de santé obligatoires fixés à l'article R.2132-1 du code de la santé publique	Questionnaire de santé annuel fixé par arrêté
majeurs et mineurs	Adhésion à une structure sportive non affiliée à une fédération sportive	Aucune	A la discrétion de la structure	A la discrétion de la structure
	Participation à une compétition sportive non autorisée ou non organisée par fédération sportive	Aucune	A la discrétion de la structure	A la discrétion de la structure
Cas particuliers (majeurs et/ou mineurs)	Obtention ou renouvellement licence et participation compétition fédérations sportives scolaires et universitaires 1 - UNSS, USEP 2 - UGSEL, UNCU, FFSU	1 - Articles L.552-1 et L.552-4 du code de l'éducation 2 - Articles L.231-2-1 du code du sport et L.841-4 du code de l'éducation	1 - Non 2 - peut être imposé par la fédération	1 - 0 2 - CACI/autres pour majeurs et questionnaire de santé pour mineurs
	Licence /compétition -Disciplines à contraintes particulières y compris pour les fédérations sportives scolaires	Articles L.231-2-3, D.231-1-5 et A.231-1 du code du sport	Obligatoire	CACI annuel avec examens spécifiques
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignement scolaire de la danse (classique, jazz, contemporaine)</li> <li>Pratique de la danse au sein d'un club affilié à la FF de danse</li> <li>Pratique de la danse hors des 2 cas précédents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles R.362-1 et R.362-2 du code de l'éducation</li> <li>Cf réglementation fédérale</li> <li>Aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> <li>Non obligatoire mais peut être imposé par la fédération</li> <li>A la discrétion de la structure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CACI annuel et à la demande de l'enseignant le cas échéant</li> <li>CACI et/ou questionnaire et/ou autre</li> <li>A la discrétion de la structure</li> </ul>

## Le certificat médical d'aptitude et de contre-indication à la plongée

Suite à la loi du 2 mars 2022 et son adaptation aux activités dites à contrainte particulières et vu le caractère « unique » de la licence quelque soit l'activité pratiquée, voici l'application à la FFESSM.

### Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire),  
toute activité scaphandre  
APNÉE en milieu naturel ou en fosse

NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE,  
HOCKEY, TIR sur CIBLE, APNÉE en PISCINE

#### ADULTES ET MINEURS

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

**DISPOSITIF 1 AN  
CACI PAR TOUT MÉDECIN**

#### ADULTES

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.

#### MINEURS

- CACI non exigible, seule une réponse négative au questionnaire de santé est demandée annuellement : <https://medical.ffessm.fr>

Le médecin dispose d'un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical).  
Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM

[medical.ffessm.fr](https://medical.ffessm.fr)

**Obligation de faire appel à un médecin Fédéral, DU ou DIU de médecine subaquatique, médecin du sport :**

La pratique du TRIMIX Hypoxique | La compétition en Apnée eau libre | Reprise après accident de plongée

**Handisub® :** > Baptême (sans licence) sur un fond inférieur à 2 mètres, pas de CACI, si pas de réponse positive au questionnaire. [Questionnaire : cliquez ici](#)

> CACI établi par tout médecin pour un PESH atteint de troubles neuro développementaux et psychiques.

> Pour un PESH atteint de troubles physiques ou sensoriels :

- le premier CACI devra être établi par un médecin fédéral, DU ou DIU de médecine subaquatique ou médecine physique et de réadaptation, médecin du sport
- les renouvellements pourront être établis par tout médecin.

**Sportif sélectionné en équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS :**

> Médecin du sport (liste d'examens imposés annexés au règlement médical) pour les sportifs inscrits sur liste de Haut Niveau, liste d'examen imposé.

**Pour le double surclassement en compétition :**

> Le CACI doit être établi par un médecin du sport, DU ou DIU de médecine subaquatique.

#### RAPPEL

SANS licence ni CACI : Baptême, PE12, Pass Découverte, Pass Apnée, 1<sup>ère</sup> étoile de mer.

Licence sans CACI : La délivrance d'une licence aidant-accompagnant n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de la plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

## Médecin généraliste

- Facilement accessible
- Connait le patient et ses problèmes de santé

## Médecin « spécialiste »

- Moins nombreux
- Connait l'activité
  - Les risques d'accidents favorisés par les problèmes de santé
  - Les risques d'aggravation d'un problème de santé par l'activité
  - Peut donner des conseils d'adaptation de la pratique

En dehors des situations spécifiées (trimix hypo, reprise après accident...) on peut recommander à un de ses membres de recourir à un médecin fédéral, mais je ne crois pas qu'on puisse lui imposer, quelles que soient les pathologies

### Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur :

Exerçant à :

Rayez les mentions inutiles\*

médecin, généraliste\* du sport\* fédéral\* n° :  
diplômé de médecine subaquatique\* autre\* :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM : Prénom : Né(e) le :

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

De l'ensemble des activités subaquatiques de loisir en pratique, encadrement et enseignement (\*)

Ou bien seulement (cocher) :

- DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
- DES ACTIVITÉS EN APNÉE
- DE L'APNÉE EN PROFONDEUR > 6 METRES
- DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

(\* ) rayer éventuellement une des trois mentions si nécessaire

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Reprise de l'activité après accident de plongée

Pour la pratique HANDISUB se référer au site : <https://handisub.ffessm.fr>

Des conseils éventuels de prévention ont été délivrés ; s'il existe un risque identifié d'accidents de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisations de la CMPN. Les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, la liste des contre-indications et les conseils relatifs aux restrictions de pratique sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <https://medical.ffessm.fr>

NOMBRE DE  COCHÉE(S) (obligatoire) :

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant

Fait à : Date : signature et cachet :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM : Prénom : Né(e) le :

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

Des conseils éventuels de prévention ont été délivrés ; s'il existe un risque identifié d'accidents de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisations de la CMPN. Les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, la liste des contre-indications et les conseils relatifs aux restrictions de pratique sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <https://medical.ffessm.fr>

# Disparition de la zone « restrictions éventuelles »

## Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à,  
médecin  généraliste  du sport  fédéral n° :  
 diplômé de médecine subaquatique  autre :

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :**

**Né(e) le :** **Prénom :**

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

- de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR  
Ou bien seulement (cocher) :  DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME  
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE  
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

avec un certificat nécessitant un médecin fédéral, du sport ou qualifié (cocher) :  
 TRIMIX Hypoxique  APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition  
 Pratique HANDISUB  Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE  COCHÉE(S) (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Un certificat est exigible toutes les 3 saisons (si renouvellement sans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Hockey Subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres. Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la licence. Un certificat est exigible tous les ans pour la pratique de la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous lieux et en Apnée au-delà de 6 mètres).

Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat. Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <http://medical.ffessm.fr>

Fait à : Signature et cachet :

date :

Difficultés à gérer pour les clubs

Problème de secret médical

Il reste qu'on peut rayer encadrement et enseignement dans ce qu'on autorise

Les restrictions doivent être expliquées au plongeur, notées dans le dossier médical et à mon avis contre-signées par le plongeur

## Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur : Exerçant à :

Rayez les mentions inutiles\*  
médecin, généraliste\* du sport\* fédéral\* n° :  
diplômé de médecine subaquatique\* autre\* :

Certifie avoir examiné ce jour :

**NOM :** **Prénom :** **Né(e) le :**

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

- de l'ensemble des activités subaquatiques de loisir en pratique, encadrement et enseignement (\*)  
Ou bien seulement (cocher) :  
 DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME  
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE  
 DE L'APNÉE EN PROFONDEUR > 6 METRES  
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES  
*(\*) rayer éventuellement une des trois mentions si nécessaire*

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Reprise de l'activité après accident de plongée

Pour la pratique HANDISUB se référer au site : <https://handisub.ffessm.fr>

Des conseils éventuels de prévention ont été délivrés ; s'il existe un risque identifié d'accidents de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisations de la CMPN. Les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, la liste des contre-indications et les conseils relatifs aux restrictions de pratique sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <https://medical.ffessm.fr>

NOMBRE DE  COCHÉE(S) (obligatoire) :

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs.  
Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).  
En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.  
En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.  
Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant

Fait à : Date : signature et cachet :

# Fiche de visite médicale

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Date visite : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Objectifs du patient : \_\_\_\_\_

Faits nouveaux depuis la précédente visite :

---

---

---

Symptômes du jour :

---

---

Symptomatologie à l'effort :

---

---

Examen physique :

Poids : \_\_\_\_\_ Taille : \_\_\_\_\_ IMC : \_\_\_\_\_ TA : \_\_\_\_/\_\_\_\_ FC : \_\_\_\_\_

Auscultation cardiaque : \_\_\_\_\_

Poumons : auscultation : \_\_\_\_\_ FEV1 : \_\_\_\_\_ FEV6 : \_\_\_\_\_ FEV1/FEV6 : \_\_\_\_\_

Oreilles : otoscopie : \_\_\_\_\_

~~Valsalva :~~ \_\_\_\_\_

Test de Rinne : OD osseux : \_\_\_\_sec OD aérien : \_\_\_\_sec OG osseux : \_\_\_\_sec OG aérien : \_\_\_\_sec

Sharpened Romberg's test : \_\_\_\_secondes

Neuro : \_\_\_\_\_

Appareil locomoteur : \_\_\_\_\_

Psychisme : \_\_\_\_\_

Examens complémentaires :

ECG : date \_\_/\_\_/\_\_\_\_ anomalies : \_\_\_\_\_

Epreuve d'effort : date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ résultat : \_\_\_\_\_

ETT : date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ résultat : \_\_\_\_\_

Biologie : date \_\_/\_\_/\_\_\_\_ anomalies : \_\_\_\_\_

Autre : \_\_\_\_\_

**Conclusions :**

Autorisation à l'ensemble des activités en loisir, sans restriction : oui / non

Signature du patient

Si non : activités autorisées :

restrictions :

Autorisation à la pratique en compétition de :

Explorations / avis complémentaires :

Signature du médecin

## Conclusions :

Autorisation à l'ensemble des activités en loisir, sans restriction : oui / non

Signature du patient

Si non : activités autorisées :

restrictions :

Autorisation à la pratique en compétition de :

Explorations / avis complémentaires :

Signature du médecin

# Durée de validité du certificat médical

**Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique**

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire),  
toute activité scaphandre  
APNÉE en milieu naturel ou en fosse

NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE,  
HOCKEY, TIR sur CIBLE, APNÉE en PISCINE

**DISPOSITIF 1 AN CACI PAR TOUT MÉDECIN**

**ADULTES ET MINEURS**  
 • CACI de moins de 1 an à la prise de licence.  
 • CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

**ADULTES**  
 • CACI de moins de 1 an à la prise de licence.

**MINEURS**  
 • CACI non exigible, seule une réponse négative au questionnaire de santé est demandée annuellement : <https://medical.ffessm.fr>

Le médecin dispose d'un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical).  
 Le n° :  [ffessm.fr](https://medical.ffessm.fr)


**ADULTES ET MINEURS**

• CACI de moins de 1 an à la prise de licence.  
 • CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.


Handi:  aidez lui

Sportif:  réadaptation,

Pour l'examen:  d'examen



**RAPPEL**  
 SANS licence ni CACI : Baptême, PE12, Pass Découverte, Pass Apnée, 1<sup>re</sup> étoile de mer.  
 Licence sans CACI : La délivrance d'une licence aidant-accompagnant n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.  
 En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de la plongée, la validité de ce certificat est suspendue.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION  
 Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

**Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques**

Je soussigné(e) Docteur : \_\_\_\_\_ Exerçant à : \_\_\_\_\_

Rayez les mentions inutiles\*

médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :
	diplômé de médecine subaquatique*		autre* :

Certifie avoir examiné ce jour : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

De l'ensemble des activités subaquatiques de loisir en pratique, encadrement et enseignement (\*)  
 Ou bien seulement (cocher) :

- DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
- DES ACTIVITÉS EN APNÉE
- DE L'APNÉE EN PROFONDEUR > 6 METRES
- DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

(\*) rayez éventuellement une des trois mentions si nécessaire

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Reprise de l'activité après accident de plongée

Pour la pratique HANDISUB se référer au site : <https://handisub.ffessm.fr>

Des conseils éventuels de prévention ont été délivrés ; s'il existe un risque identifié d'accidents de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisations de la CPMN. Les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, la liste des contre-indications et les conseils relatifs aux restrictions de pratique sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <https://medical.ffessm.fr>

NOMBRE DE  COCHÉE(S) (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs.  
 Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).  
 En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.  
 En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant

Fait à : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ signature et cachet : \_\_\_\_\_

**En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.**

Pour information et traitement

Mme SCHMITT Kathy  
FFESSM67 - CODEP 67  
19 rue du chemin de Fer  
67460 SOUFFELWEYERSHEIM  
Souffelweyersheim Le 4 Novemb

Dossier M. [REDACTED]  
Clubs de [REDACTED]

Copie de ce courrier Docteur Thierry KRUMMEL

Mme La Présidente,

Je me permets de vous joindre ce courrier afin de vous  
importantes au sujet de Monsieur [REDACTED]  
plongée et l'apnée dans vos clubs de [REDACTED]

Son dossier médical est [REDACTED]  
lui. Il a [REDACTED]

Personnelle

3758.DA-01 LA POSTE

05-11-25. LW FRANCE



FFESSM67 - CODEP 67

Docteur Thierry KRUMMEL

19 rue du chemin de Fer

67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Prenez des décisions qui s'imposent à son sujet. Bien à vous.

Mme SCHMITT Kathy  
FFESSM67 - CODEP 67  
19 rue du chemin de Fer  
67460 SOUFFELWEYERSHEIM  
Souffelweyersheim Le 4 Novembre 2025

Pour information et traitement

Dossier M. [REDACTED]

Clubs de [REDACTED]

Copie de ce courrier Docteur Thierry KRUMMEL

Mme La Présidente,

Je me permets de vous joindre ce courrier afin de vous communiquer des informations importantes au sujet de Monsieur [REDACTED] actuellement pratiquant la plongée et l'apnée dans vos clubs de [REDACTED]

Son dossier médical est édifiant et ne devrait pas pratiquer la plongée car trop dangereuse pour lui. Il a été victime d'un traumatisme crânien lors de son service militaire, d'un AVC en pleine plongée avec le club de [REDACTED] et il a eu une greffe de cornée il y a quelques années. Mais il est également hypertendu. Pour cette pathologie, il doit prendre un traitement qu'il ne prend pas de manière régulière. Il a également une propension à être bi polaire mais il ne souhaite pas se soigner pour cette maladie.

Il a également évoqué à plusieurs reprises que s'il se suicidait, il effectuerait son acte lors d'une plongée.

Je tenais à vous signaler qu'actuellement il a une autorisation de plonger à 20 m, mais régulièrement il ne respecte pas cette limite en faisant des plongées à 40m voir plus surtout lors des croisières en Egypte où il a plongé à plus de 40 m en totale autonomie. Il vide également ses bouteilles régulièrement en plongeant en solo dans une gravière publique dans la CUS. Son dossier est récemment passé en commission avec le Docteur Thierry KRUMMEL.

Ce courrier est anonyme car M. [REDACTED] peut être violent. Je vous envoie ce courrier pour le protéger de lui-même et également pour que les clubs de [REDACTED] ne soient pas impactés au niveau de leur responsabilité via les assurances. Et étant donné qu'il cherche également une solution pour valider son PA40 coûte que coûte. En cas d'accident grave ou de décès de M. [REDACTED] lors d'une plongée, j'avertirai qui de droit de ce courrier ainsi que sa famille.

J'espère que vous prendrez les décisions qui s'imposent à son sujet. Bien à vous.